



ARRETE N° ARR 25.139/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, MARCHÉ
BLANCHE DE LA GARE DE BRUNOY AU TRAIT D'UNION
SITUE 95 RUE DE CERCAY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par la Mairie de Brunoy, Place de la Mairie, 91800 Brunoy, pour le compte de la Ville, en date du 27/03/2025,

CONSIDERANT qu'une marche blanche est organisée sur la commune de Brunoy, depuis la Gare de Brunoy jusqu'au Trait d'Union situé 95 rue de Cercay, 91800 Brunoy, le samedi 29/03/2025, par la Mairie de Brunoy et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Le samedi 29/03/2025, de 11h00 à 15h00, les rues suivantes seront fermées à la circulation : rue de la République, rue de la Gare, rue Philisbourg dans sa portion comprise entre la rue de la Poste et la rue des Vallées, rue traversière, route de Brie jusqu'au croisement avec la rue de Franche comté, rue du Plateau, rue de Cercay dans sa portion comprise entre la rue du plateau et la rue de Franche Comté.

ARRETE N° ARR 25.139/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, MARCHÉ
BLANCHE DE LA GARE DE BRUNOY AU TRAIT D'UNION
SITUE 95 RUE DE CERCAY**

ARTICLE 2: En complément de l'article 1, les rues suivantes seront partiellement barrées et/ou déviées : rue Yvone. Madeleine, rue des Sablons, Rue Gabrielle, Rue Nungesser, Avenue Numance Bouel, Avenue de Saint-Hilaire, Rue du Rôle, Rue Stéphanie Nallet, rue des Vallées, Avenue Montaigne, rue de la Poste, Place de la Mairie.

ARTICLE 3: Les véhicules stationnés dans les rues interdites à la circulation ne seront pas autorisés à être déplacés durant le passage du cortège.

ARTICLE 4: Le samedi 29/03/2025, de 11h00 à 15h00, les Services Techniques de la ville de Brunoy doivent mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation.

ARTICLE 5: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence des Services Techniques de la ville de Brunoy. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge des Services Techniques de la ville de Brunoy déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 7: Les véhicules utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs.

ARTICLE 8: La circulation des piétons sera organisée en fonction du déroulé de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence des Services Techniques de la ville de Brunoy.

ARTICLE 9 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.139/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, MARCHÉ
BLANCHE DE LA GARE DE BRUNOY AU TRAIT D'UNION
SITUE 95 RUE DE CERCAY**

ARTICLE 11:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Les Services Techniques de la ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 28 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 28/03/2025